

CIMENTS CALCIA

Carrière d'Amailloux (79)

Demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture d'une carrière d'argile

PJ n°70 - Plan de Gestion des déchets d'extraction issus de l'industrie extractive (PGDI)

Rapport

Réf : CDMCLB203510 / RDMCLB02683-01

SAHI / ERG / AC

27/10/2022



CIMENTS CALCIA

Carrière d'Amailoux (79)

PJ n 70 - Plan de Gestion des déchets d'extraction issus de l'industrie extractive (PGDI)

Objet de l'indice	Date	Indice	Rédaction Nom / signature	Vérification Nom / signature	Validation Nom / signature
Rapport initial	27/10/2022	01	S. HAMADANI 	Eric GARNIER 	Anthony CHEREL

Numéro de contrat / de rapport :	27/10/2022
Numéro d'affaire :	A44956
Domaine technique :	MC02

BURGEAP Agence Loire-Bretagne

• 9 rue du Chêne Lassé – 44800 Saint-Herblain Cedex

Tél. 33 (0) 2 40 38 67 06 • Fax 33 (0) 2 40 85 68 50 • burgeap.nantes@groupeginger.com

SOMMAIRE

1.	Introduction	4
2.	Tableau de synthèse des terres non polluées et des déchets inertes produits par les activités de la carrière	5
3.	Modalités de stockage.....	6
4.	Caractérisation du déchet	7
5.	Stockage.....	8
6.	Santé	9
7.	Environnement.....	10
8.	Plan des stockages.....	11

TABLEAUX

Tableau 1 : Tableau de synthèse	5
---------------------------------------	---

1. Introduction

L'arrêté ministériel du 5 mai 2010 a modifié l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement de matériaux de carrière, pour la prise en compte des dispositions de la directive européenne concernant la gestion des déchets de l'industrie extractive.

L'article 16 bis de l'Arrêté du 22 septembre 1994 modifié définit que « l'exploitant doit établir un plan de gestion des déchets inertes et terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière ».

Le plan suivant est donc établi afin de prendre en compte les modifications futures sollicitées dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter associée. Il reprend l'ensemble des éléments listés à l'article 16 bis de l'Arrêté du 22 septembre 1994.

Cette modification :

- donne des définitions des terres non polluées et des déchets inertes et fixe les critères de détermination du caractère inerte des déchets d'extraction et de traitement des ressources minérales exploitées ;
- impose à l'exploitant d'établir un plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées ;
- établit des prescriptions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes en matière d'environnement de sécurité, de contrôle et de surveillance.

L'exigence relative au plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière est établie par un nouvel article 16bis de l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994. Les dispositions de l'article 16 bis sont applicables depuis le 27 août 2010 aux nouvelles installations et pour le 1er juillet 2011 pour les installations existantes autorisées avant le 27 août 2010, date de publication de l'arrêté modificatif du 5 mai 2010.

Ce plan de gestion fait partie des pièces à fournir lors d'une demande d'autorisation Environnementale (alinéa 14 de l'article D 181-15-2 du code de l'Environnement). Cela correspond à la PJ n°70 du CERFA n°15964*02 relative à une Demande d'autorisation environnementale.

Le plan de gestion des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière s'applique aux substances provenant du décapage, de l'extraction et du traitement de la ressource minérale du site. Il ne s'applique pas aux déchets extérieurs accueilli sur le site pour le remblaiement de la carrière, compte tenu qu'il ne s'agit pas de terres issues de l'exploitation.

Pour la détermination du caractère inerte des déchets, le présent plan de gestion s'appuie sur la note d'instruction du MEDDTL aux DREAL du 22 mars 2011 (réf BSSS/2011-35/TL) qui fixe les principes applicables et établit une liste nationale de déchets inertes dispensés de caractérisation.

Le présent plan de gestion des déchets d'extraction issus de l'industrie extractive de la carrière d'Amailoux est établi pour répondre à ces nouvelles exigences.

Site :	Carrière d'Amailoux, lieu-dit « Fombernier »	
Bénéficiaire de l'autorisation :	Société CIMENTS CALCIA	
Activité :	Exploitation de carrière d'argile pour la production de ciment	
Roches concernées :	Découverte	Terre végétale
Roches sédimentaires silicatées :	Gisement	Argiles sableuses et non sableuses
Autres :	Terres non polluées	Matériaux inertes extérieurs

2. Tableau de synthèse des terres non polluées et des déchets inertes produits par les activités de la carrière

Le tableau ci-dessous établi de façon exhaustive la liste des terres non polluées et des déchets inertes issus de l'exploitation de la carrière, ainsi que des matériaux inertes extérieurs.

Tableau 1 : Tableau de synthèse

Code déchet et description*	Désignation	Origine	Quantité	Identification du stockage	Caractérisation
Terres non polluées	Terre végétale	Opération de découverte : Décapage à l'aide d'une pelle mécanique, des terrains de la zone d'extraction en surface afin d'atteindre le gisement.	61 000 m ³	Merlons périphériques du site. Réutilisée dans le cadre de la remise en état	Matériaux locaux issus de terrains non pollués
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Stériles de découverte		41 000 m ³	Stocks à proximité de la zone d'extraction (merlons/talus).	
01 01 02 Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères	Stériles d'exploitation + sables	Exploitation : extraction mécanique	500 000 m ³	Réutilisé dans le cadre de la remise en état.	

Code déchet et description*	Désignation	Origine	Quantité	Identification du stockage	Caractérisation
17 05 04 et 20 02 02	Déchets inertes extérieurs	Déchets inertes extérieurs provenant de chantiers locaux	En complément des stériles d'exploitation à hauteur de 500 000 m ³	Réutilisé dans le cadre de la remise en état.	Matériaux issus de chantiers locaux

* selon classification du décret n°2002-540 du 18/04/02, annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement

3. Modalités de stockage

L'ensemble des zones de stockage sur la carrière font l'objet de fiches descriptives jointes ci-après (voir § 8).

Rappel : On entend par « zone de stockage » un endroit choisi pour y déposer des déchets d'extraction solides ou liquides, en solution ou en suspension, pendant une période supérieure à trois ans, à la condition que cet endroit soit équipé d'une digue, d'une structure de retenue, de confinement ou de toute autre structure utile. Ces installations comprennent également les terrils, les verses et les bassins

4. Caractérisation du déchet

Désignation	Terre végétale. Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères (stériles de découverte et stériles d'exploitation). Déchets inertes extérieurs.
Code déchet et description (selon classification du décret n°2002-540 du 18/04/02, annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'environnement)	Terres non polluées. 01 01 02 : Déchets provenant de l'extraction des minéraux non métallifères. 17 05 04 et 20 02 02 : terres et pierres.
Origine(s)	Opération de découverte : Décapage à l'aide d'une pelle mécanique, des terrains de la zone d'extraction en surface afin d'atteindre le gisement. Les stériles d'exploitation seront découverts au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction. Ils seront triés et décapés à la pelle, distinctement des argiles d'intérêt pour la cimenterie. Les matériaux inertes extérieurs proviennent de chantiers locaux après acceptation des matériaux sur site (procédure d'acceptation préalable).
Propriété(s)	Matériau naturel / inerte.

5. Stockage

Lieu(x)	<p>Terre végétale stockée sélectivement sous forme de merlons en périphérie de la carrière. Hauteur limitée à 2-3 m afin de conserver les qualités agro-pédologiques de la terre. La terre végétale sera utilisée pour la remise en état du site (régalage en surface). Stériles de découverte et d'exploitation stockés sous forme de tas/merlons au plus près de l'exploitation. Ils seront utilisés pour la remise en état coordonnée à l'exploitation du site (remblaiement du site). Les matériaux inertes extérieurs seront stockés temporairement sur l'aire de transit en attente du remblaiement.</p>
Quantité(s) stockée(s)	<p>Estimation du volume maximal : 102 000 m³ sur 30 ans. Accueil de 500 000 m³ de stériles de découverte et de déchets inertes extérieurs. Les matériaux sont réétalés au fur-et-à-mesure de l'avancement de l'exploitation.</p>
Durée(s) maximale(s) de stockage	<p>Le stockage des matériaux sera temporaire, puisque ces derniers seront réemployés progressivement dans le cadre de la remise en état du site. Durée globale de l'autorisation (30 années).</p>
Traitement ultérieur	<p>Les stériles de découverte et d'exploitation ainsi que les déchets inertes extérieurs serviront au remblayage des terrains excavés et la terre végétale sera régalée en surface. La carrière sera remblayée de manière coordonnée à l'exploitation en partie à des fins agricoles (remise en cultures des terrains) avec des aménagements écologiques.</p>
Stabilité du stockage	<p>Hauteur des merlons limités à 2-3 m. Pente des merlons et talus garantissant leur stabilité (30°). Tassement des terrains remblayés par le passage répété des engins.</p>
Modalités d'élimination ou de valorisation	<p>Valorisation dans le cadre du réaménagement du site</p>

6. Santé

Impact(s) potentiel(s)	Risque de formation de poussières lors des opérations de décapage et stockage.
Moyen(s) de prévention pour réduire les impacts	Les stockages se végétalisent. En cas de besoin par temps sec, l'exploitant procédera à l'arrosage des pistes. La vitesse de circulation des engins est limitée à 30 km/h sur les pistes provisoires. Les bandes boisées périphériques sont maintenues en place lorsqu'elles existent
Procédure(s) de contrôle et de surveillance	/
Etude(s) complémentaire(s)	/

7. Environnement

	Eau	Sol	Air	Santé
Impact(s) potentiel(s)	<p>Possibilité de lessivage superficiel des stocks par les eaux de ruissellement : risque faible d'impact sur les eaux souterraines et superficielles MES.</p>	<p>Aucune possibilité de pollution par les terres du site : elles sont de même nature que le fond géochimique et ne subiront aucune modification de leurs propriétés physico-chimiques.</p>	<p>Risque très faible d'émission importante de poussières à partir des stockages.</p>	<p>Néant : le risque d'émission de poussières à une concentration telle qu'elle affecte la santé des riverains est nul.</p> <p>Le risque d'altération de la qualité de la ressource en eau potable est nul.</p>
Moyen(s) de prévention pour réduire les impacts	<p>Végétalisation naturelle des merlons.</p> <p>Les eaux de ruissellement seront collectées par des noues puis vers le bassin d'exploitation nord de 6 340 m³</p> <p>L'eau pompée lors des travaux préparatoires sera dirigée vers les noues puis vers le bassin d'exploitation nord de 6 430 m³</p> <p>Les eaux pluviales tombant au niveau de l'aire de transit seront dirigées vers le bassin d'exploitation nord de 6 340m³</p> <p>Une surverse permettra le rejet des eaux décantées vers le milieu naturel (ruisseau voisin de l'étang de Fomberner)</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Décapage progressif et stockage sélectif de la terre végétale et des stériles.</p> <p>Stockage de la terre végétale sous forme de merlons de faible hauteur (inférieure à 3 m).</p> <p>Réalisation des travaux de terrassement par temps sec en évitant tout compactage.</p> <p>Remise en état coordonnée à l'exploitation.</p> <p>Mise en place de mesures d'abattage des poussières (notamment, arrosage des stocks de matériaux et des talus en cas de temps secs et/ou venté).</p>	<p>Site clôturé.</p> <p>Zone signalée par des panneaux.</p> <p>Merlon de protection en limite des voies périphériques.</p>
Procédure(s) de contrôle et de surveillance	<p>Suivi qualitatif des eaux souterraines et superficielles.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet (non concerné par le suivi obligatoire des retombées de poussières puisque la production de la carrière sera inférieure au seuil des 150 000 t/an).</p>	<p>Dans le cadre de la surveillance environnementale globale du site.</p>
Etude(s) complémentaire(s)	<p>Cf. Etude d'impact.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Sans objet.</p>	<p>Voir étude d'impact.</p>

8. Plan des stockages

Les merlons seront localisés à l'est et à l'ouest de chaque phase.

Figure 1 : Phase 1

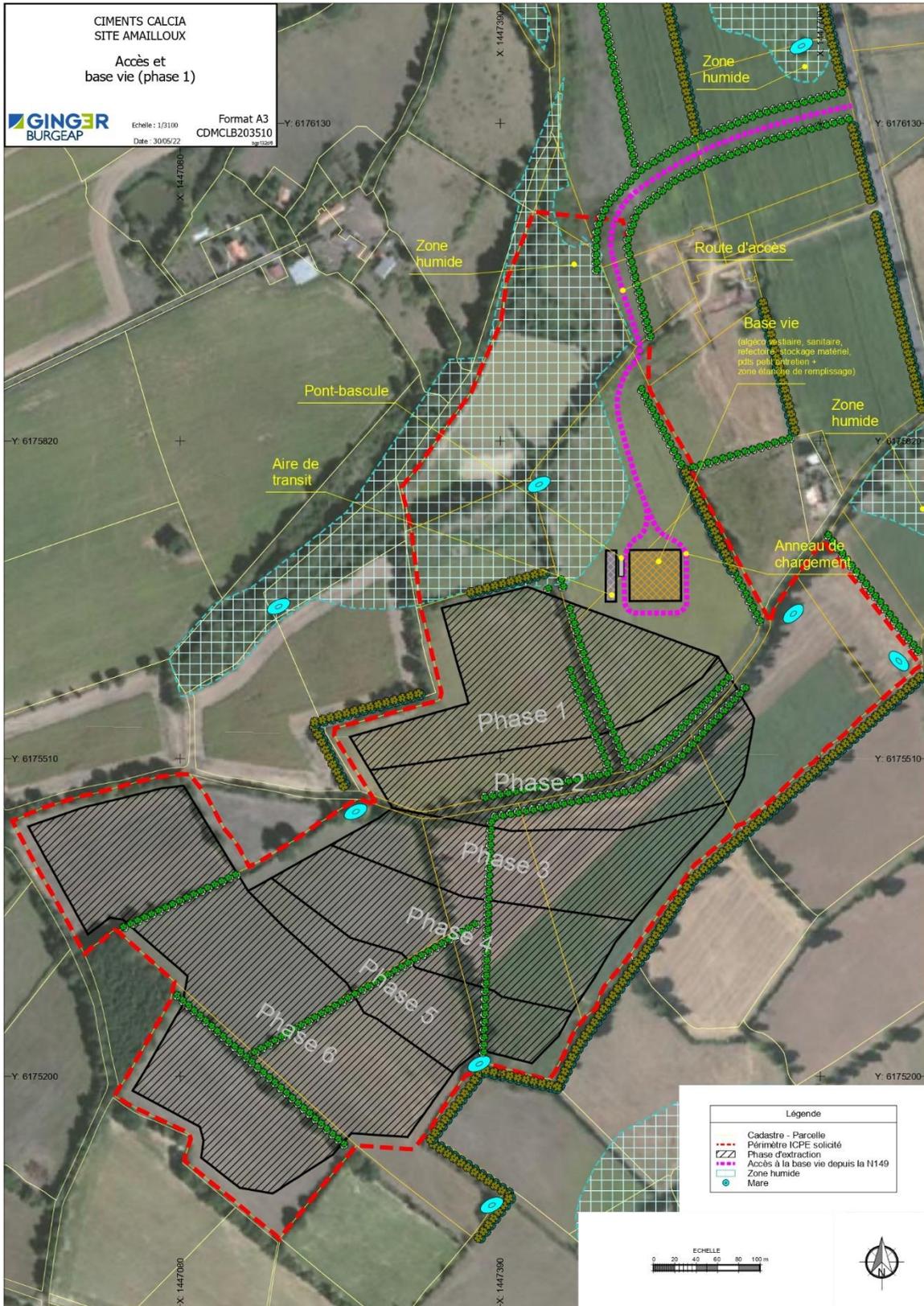


Figure 2 : Phases 2 à 6

